Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 14 mars 2023
à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Période de questions du public

10.04 Période de questions des membres du conseil

10.05 Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 7 février 2023.

10.06 Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 68 797, 36 $ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci, selon l'entente cadre 2022-07-2.

20.02 Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 200 308,58 $ incluant taxes et 15 % de contingences pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de 21 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

20.03 Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 112 678,95 $ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour l'extension du bâtiment de la cafétéria des cols bleus de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

20.04 Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 347 318,78 $ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la réhabilitation du chalet Robert Sauvé à Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

20.05 Autoriser une dépense additionnelle de 17 012,81 $ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat de surveillance des travaux accordés à "IGF Axiom", pour l'exécution des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 686,00 $ à 131 698,81 $ taxes et contingences incluses.

20.06 Octroyer une contribution financière de 2 150 $, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

20.07 D'autoriser une dépense additionnelle de 20 000 $ toutes taxes incluses, pour la préparation d'un complément au plan directeur parcs et espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat accordé à BC2 Groupe Conseil inc. - (résolution : CA21 28 303), majorant ainsi le montant total du contrat de 58 025,59 $ à 78 025,59 $ taxes incluses.

20.08 Accorder un contrat à Pompaction Inc. pour la location de cinq (5) pompes auto-amorçantes avec remorque pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Dépense totale de 41 161,05 $, taxes incluses -Appel d'offres sur invitation ST-23-07, lot #2 - (2 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser une dépense maximale de 150 000 $ pour la réalisation d'un projet d'embellissement du boulevard Jacques Bizard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

30.02 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0073-1).

40.02 Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin d'ajouter des dispositions concernant les demi-tours (CA28 0018-8).

40.03 Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

40.04 Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à extérieur du territoire de l'arrondissement.

40.05 Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 2 400 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0823-001.

40.06 Dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

40.07 Autoriser le transfert de responsabilité de deux (2) lots existants enregistrés sous le domaine privé corporatif de la Ville de Montréal à l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

40.08 Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A. à l'effet de construire une résidence multifamiliale isolée (6 logements) de deux étages avec mezzanine, avec une aire de stationnement souterrain commune à l'égard de la propriété sise au 573, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec.

40.09 Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage sur la partie droite du bâtiment à l'adresse sise au 3252, rue Cherrier, sur le lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.

40.10 Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement de l'affiche de la bannière pétrolière de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

40.11 Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir le bâtiment principal et d'aménager des espaces extérieurs du Cégep Gérald-Godin à la propriété à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

40.12 Statuer sur une demande d'exemption sur l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue, moyennant le paiement d'une somme de 1 000$ par case exigé au projet d'agrandissement à la propriété composée à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 3 678 955 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1239452004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 7 février 2023.

Il est recommandé:
- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 février 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:25

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239452004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 7 février 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 7 février 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1239452005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 13 décembre 2022;
du compte rendu du Comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgence du mercredi 18 janvier 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:26

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239452005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 13 décembre 2022;
Dépôt du compte rendu du Comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgence du mercredi 18 janvier 2023 .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1230543011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 68 797, 36 $ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci, selon l'entente cadre 2022-07-2.

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense totale de 68 797,36 $, taxes et 15 % de contingences incluses;

2. D'accorder un contrat à MLC Associés inc. pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci, selon l'entente cadre 2022-07-2;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:17

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1230543011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 68 797, 36 $ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci, selon l'entente cadre 2022-07-2.

CONTENU

CONTEXTE

Le bon fonctionnement de la cour de voirie municipale relève du bon état et du bon fonctionnement de ses infrastructures. Son entretien régulier et sa mise à niveau sont aussi importants que l'entretien des infrastructures publiques telles que les égouts, aqueducs et la chaussée. L'aspect sécuritaire et le respect des normes et exigences environnementales la concernant sont un besoin et un but ultime.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à faire les plans et devis pour la reconstruction des compartiments de stockage de matériaux ainsi que le changement de tracé de la voie d'accès de l'entrée de la cour de voirie.

JUSTIFICATION

Les compartiments de stockage de matériaux actuels à l'entrée de la cour de voirie municipale sont désuets et ne répondent plus aux normes. Aussi, la courbure actuelle de la voie d'accès à l'entrée de la cour de voirie entrave un bon accès à l'abri tempéré et la rend non sécuritaire. Les travaux de remplacement des compartiments de stockage de matériaux prévus permettront, premièrement de répondre aux vrais besoins de la direction des travaux publics et deuxièmement, de répondre aux exigences et normes environnementales en vigueur. Concernant la voie d'accès à l'entrée de la cour de voirie, celle-ci doit être déplacée vers le terrain de soccer. Ce qui dégagerait ainsi de l'espace pour l'entrée de l'abri tempéré sans pour autant minimiser la fonctionnalité du terrain de soccer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: mars 2023
Fin du mandat; fin mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Pierre Yves MORIN

ingenieur(e) - c/e

directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1230543010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 200 308,58 $ incluant taxes et 15 % de contingences pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de 21 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:
1. D'autoriser une dépense totale de 200 308,58 $, taxes et 15 % de contingences incluses;

2. D'accorder un contrat à MLC Associés inc. pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour les travaux de planage et revêtement de 21 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:26

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1230543010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 200 308,58 $ incluant taxes et 15 % de contingences pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de 21 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

CONTENU

CONTEXTE

Les rues locales de l'arrondissement sont dans un état de dégradation qui ne cesse de croître. Cela est dû principalement à un important déficit d'entretien dans les années passées. Avec le programme de planage et revêtement mis en place en 2021, qui s'est consolidé par la réalisation de 11 rues en 2021 et la programmation de 21 rues cette année. Ceci permettra un certain rattrapage d'entretien et un ralentissement de la dégradation de ces rues. Cela sera bénéfique pour les citoyens qui leur permettront d'avoir des rues sécuritaires et confortables au roulement. Aussi, cela permettra à l'arrondissement d'arrêter la détérioration des rues les plus endommagées pour un coût raisonnable à la hauteur de ses capacités financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réhabilitation des 21 rues listées dans le tableau en pièces jointes sera faite par la technique du planage et revêtement. Le planage consiste en un rabotage de la partie supérieure d'une couche de chaussée sur une épaisseur donnée, réalisé par une planeuse. Le revêtement consiste en la mise en place d'une nouvelle couche d'enrobage bitumineux en remplacement de celle enlevée.

JUSTIFICATION

La chaussée de la plupart des rues a dépassé la durée de vie utile et présente une détérioration très avancée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : mars 2023
Fin du mandat: fin mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1230543009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 112 678,95 $ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour l'extension du bâtiment de la cafétéria des cols bleus de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense totale de 112 678,95 $, taxes et 15 % de contingences incluses;

2. D'accorder un contrat à MLC Associés inc. pour l'élaboration des plans et devis pour l'extension du bâtiment de la cafétéria du personnel col bleu de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022.07-2;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:27

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1230543009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 112 678,95 $ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour l'extension du bâtiment de la cafétéria des cols bleus de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

CONTENU

CONTEXTE

La cafétéria actuelle située dans le bâtiment des travaux publics à la cour de voirie municipale manque de place pour accueillir convenablement tout le personnel col bleu de l'arrondissement. Une extension de cette dernière est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'extension prévue sera du coté Est de l'actuel cafétéria. L'espace nécessaire sera pris dans le garage limitrophe tout en s'assurant que le toit de l'extension reste comme un espace de stockage pour le garage. Cela permettrait d'atténuer la perte d'espace du garage.

JUSTIFICATION

La cafétéria actuelle ne permet pas d'accueillir convenablement tout le personnel col bleu. Cette extension leur permettra d'utiliser les espaces de la cafétéria et favorisera une ambiance amicale et confortable à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée complètement par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: mars 2023
Fin du mandat: fin mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1230543008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 347 318,78 $ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la réhabilitation du chalet Robert Sauvé à Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense totale de 347 318,78 $, taxes et 15 % de contingences incluses;

2. D'accorder un contrat à MLC Associés inc. pour l'élaboration des plans et devis pour la réhabilitation du chalet Robert Sauvé à Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2 ;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:18

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1230543008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 347 318,78 $ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la réhabilitation du chalet Robert Sauvé à Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet Robert Sauvé à Sainte-Geneviève représente une des structures récréatives les plus importantes de l'arrondissement. Son état actuel nécessite une intervention majeure pour le réhabiliter et le remettre aux normes actuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Après que l'arrondissement ait mandaté le bureau de génie conseil FNX Innov pour faire l'inspection du bâtiment, le rapport a révélé que ce dernier était dans un état de délabrement avancé et qu'il fallait procéder à des travaux de rénovation dans les meilleurs délais au risque de le perdre.

JUSTIFICATION

Le rapport d'inspection produit par la firme FNX Innov a révélé des anomalies et des éléments de remise aux normes importantes dans presque tous les constituants du bâtiment. Le bâtiment n'est pas utilisé à sa pleine capacité à cause de sa dégradation. Sa réhabilitation est plus que nécessaire pour accueillir les citoyens de Sainte-Geneviève dans des conditions agréables, confortables et sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: mars 2023
Fin du mandat: fin mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1230543007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 012,81 $ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat de surveillance des travaux accordés à ''IGF Axiom'', pour l'exécution des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Cœur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 686,00 $ à 131 698,81 $ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 17 012,81 $ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat de surveillance des travaux accordé à ''IGF Axiom'', pour l'exécution des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Cœur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 686,00 $ à 131 698,81 $ taxes et contingences incluses;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:19

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230543007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 012,81 $ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat de surveillance des travaux accordés à ''IGF Axiom'', pour l'exécution des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Cœur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 686,00 $ à 131 698,81 $ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève consacre des efforts considérables afin d'assurer la pérennité des infrastructures municipales sur son réseau routier local. Dans le cadre de son programme de réfection et de développement d'infrastructures, l'arrondissement a réalisé et prévoit réaliser d'importants travaux dans la mise à niveau des infrastructures sur son territoire.
Afin d'atteindre ses objectifs en matière de qualité de travaux, l'arrondissement a engagé IGF Axiom, firme d'ingénierie spécialisée en surveillance dans le domaine des infrastructures municipales pour la surveillance des travaux de la reconstruction de la chaussée, égout et aqueduc du projet suivant:

- 2016-27 Travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1197474030 - Résolution (CA20 28 102): Accorder un contrat à Loiselle inc. au montant de 3 666 666,65 $, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour effectuer les travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur, appel d'offres public 2016-27 (9 soumissionnaires)
GDD 1207474010 - Résolution CA20 28 135): Accorder un contrat à "IGF axiom" pour des services professionnels en surveillance des travaux, pour les rues Paquin, Roy, Monique, Montclair, Terrasse Sacré-Coeur, Émile et Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une somme de 177 906,57 $, toutes taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public AO 2020-08.

DESCRIPTION

Les objectifs visés par le mandat de surveillance consistaient à fournir les services au chantier et au bureau pour s'assurer du respect des exigences qualitatives et quantitatives

des documents contractuels, particulièrement des plans et devis.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur a rencontré une multitude de changements et de travaux contingents qui ont eu un impact non négligeable sur l'exécution et la durée des travaux et par conséquent la surveillance des travaux. L'entrepreneur a fait plusieurs demandes de compensations et demandes de changements. Le consultant a procédé à l'analyse des demandes de compensation présentées par l'entrepreneur et plusieurs demandes de changement. Il y a eu aussi un dépassement des délais contractuels de onze (11) jours de calendrier pour le projet, impliquant ainsi de la surveillance supplémentaire de l'équipe de surveillance. Vu que le contrat de surveillance des travaux est forfaitaire, tout ce qui est supplémentaire au contrat de travaux nécessite un travail et une implication supplémentaire du surveillant des travaux. Le montant contingent alloué au contrat de surveillance est donc insuffisant pour combler toute la facturation de la surveillance supplémentaire effectuée par le consultant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1235880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 150 $, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 2 150 $, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023;
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:19

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 150 $, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ.) poursuit le projet de patrouille verte pour une 19e année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ. qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte invite l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à participer de nouveau à l'édition 2023. La copie de la lettre du REQ. adressée au maire de l'arrondissement, Monsieur Stéphane Côté, est disponible sous la rubrique « pièces jointes ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1227146006 - CA22 28 055 du 8 mars 2022 : Octroyer une contribution financière de 1 900 $ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Les patrouilleurs et patrouilleuses seront en action à partir du lundi 29 mai 2023 pour un mandat variant de 9 à 12 semaines. Au cours de cette période, le temps de travail de ceux-ci se divisera de la façon suivante :

- 45 % du temps sera consacré aux mandats communs, cités ci-après, convenus avec les quatre services de la Ville de Montréal;
  Gestion responsable des matières résiduelles;
  Promotion et protection de la forêt urbai ne;
  Gestion durable de l'eau;
  Sensibilisation aux vagues de chaleur.
- 45 % du temps sera dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ. local;
- 10 % du temps sera attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements, des éco-quartiers et des villes liées participants. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal, qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de 288 heures de patrouille à chacun des patrouilleur.euse.s. En effet, le REQ. s'engage à ce que chacun des patrouilleur.euse.s réalise un mandat d'un minimum de 9 semaines, à raison de 32 heures par semaine.
En ce qui concerne la contribution de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, celle-ci permettra de bonifier le taux horaire des patrouilleurs et patrouilleuses à 17.25 $. Pour ce faire, l'Arrondissement devra octroyer une contribution financière totalisant 2 150 $ pour un patrouilleur.se.

La contribution financière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève est conditionnelle à l'obtention des subventions d'Emplois d'été Canada. L'échéancier de Service Canada oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Le REQ. sera en mesure de confirmer l'obtention de la subvention d'Emplois d'été Canada en avril 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise l'atteinte des résultats en lien avec les priorités, citées ci-dessous, du Plan stratégique Montréal 2030 :
Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale. L'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
Priorité 5 –Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-09

Trevor LANE
Directeur des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1235880004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 20 000 $ toutes taxes incluses, pour la préparation d'un complément au plan directeur parcs et espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat accordé à BC2 Groupe Conseil inc. - (résolution : CA21 28 303), majorant ainsi le montant total du contrat de 58 025,59 $ à 78 025,59 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 20 000 $ taxes incluses, pour la préparation d'un complément au plan directeur parcs et espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat accordé à BC2 Groupe Conseil inc. - (résolution : CA21 28303), majorant ainsi le montant total du contrat de 58 025,59 $ à 78 025,59 $ taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:19

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235880004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 20 000 $ toutes taxes incluses, pour la préparation d'un complément au plan directeur parcs et espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat accordé à BC2 Groupe Conseil inc. - (résolution : CA21 28 303), majorant ainsi le montant total du contrat de 58 025,59 $ à 78 025,59 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève se distingue d'un secteur à l'autre avec des milieux résidentiels de grande qualité, des noyaux villageois d'intérêt patrimonial et historique, des secteurs de villégiature en rive, des secteurs nécessitant des mesures de revitalisation ainsi que des équipements institutionnels structurants. L'arrondissement profite d'un environnement naturel constitué de milieux hydriques, de bois d'intérêt de même que d'une faune et une flore diversifiées. Les citoyens peuvent profiter d'un accès privilégié aux rives de l'île de Montréal et aux plans d'eau et à des espaces récréatifs d'intérêt métropolitain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1217474031 - CA21 28 303 du 23 novembre 2021 : Octroyer un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. afin d'élaborer un plan directeur parcs et espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et autoriser une dépense maximale de 58 025,59 $ t.t.i. et incluant aussi 10 % de contingences (appel d'offres public 2021-11 - quatre (4) soumissionnaires).

DESCRIPTION

À la suite de la présentation du nouveau plan directeur parcs et espaces verts effectué en 2022, il a été demandé par les membres du conseil de le bonifier en incluant un annexe qui détaillera :
-L'identification et la cartographie des sentiers sur le territoire (excluant les sentiers du parc nature du Bois-de-L'Île-Bizard);
-L'inventaire des actifs de l'arrondissement se trouvant dans les sentiers;
-L'inventaire, la cartographie et une étude sommaire des potentiels et contraintes associés aux parcs suivants : Antoine-Faucon, celui au coin de Du Pont et Gouin (sans nom) et le parc derrière le cégep sur la presqu'île.

JUSTIFICATION

Ainsi nous demandons d'approuver une dépense supplémentaire de 20 000$, t.t.i., au contrat accordé à BC2 Groupe Conseil inc. pour ajouter ces détails dans le plan directeur parcs et espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-07

Trevor LANE
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1235880007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pompaction Inc. pour la location de cinq (5) pompes auto-amorçantes avec remorque pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Dépense totale de 41 161,05 $, taxes incluses -Appel d'offres sur invitation ST-23-07, lot #2 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à Pompaction Inc. pour la location de cinq (5) pompes auto-amorçantes avec remorque pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Dépense totale de 41 161,05 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation ST-23-07, lot #2 - (2 soumissionnaires).
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:24

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235880007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pompaction Inc. pour la location de cinq (5) pompes auto-amorçantes avec remorque pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Dépense totale de 41 161,05 $, taxes incluses -Appel d'offres sur invitation ST-23-07, lot #2 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a procédé à une demande de prix portant le numéro ST-23-07 ayant pour objet la location de cinq (5) pompes auto-amorçantes avec remorque en prévision d'une crue printanière possible sur le territoire de l'arrondissement.
L'appel d'offres sur invitation a été lancé 13 février 2023 et l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 février à 11 h 00. L'invitation a été faite à trois (3) entreprises et deux (2) soumissions ont été reçues.

L'appel d'offres sur invitation s'est fait conjointement avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1217146006 - CA22 28 056 du 8 mars 2022 : Accorder un contrat à Location d'équipement Battlefield pour la location de cinq (5) pompes auto-amorçantes avec remorque pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Dépense totale de 41 908,39 $ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 22-19175, lot #2 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La période de location se fera du 10 avril 2023 au 12 juin 2023.

Nom du soumissionnaire	PRIX (taxes incluses)
Pompaction Inc	41 161.05 $
Location d'équipement Battlefield	46 859.21 $
United rental du Canada	Pas de soumission

Nous recommandons donc d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Pompaction Inc. au prix de sa soumission soit, 41 161.05 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Prix (avant taxes)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Pompaction	35 800,00 $		41 161,05 $
Location d'équipement Battlefield	40 756,00 $		46 859,21 $
Estimation externe	50 000,00 $		50 000,00 $
Coût moyen des soumissionnaires reçues			
(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			**44 010,13 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			
((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			6,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			
(la plus haute – la plus basse)			5 698,16 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			
((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			13,84%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			
(la plus basse conforme – estimation des professionnels)			(8 838,95 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			
((la plus basse conforme – estimation des professionnels)/estimation x 100)			-17,68%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-07

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1235880006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 150 000 $ pour la réalisation d'un projet d'embellissement du boulevard Jacques Bizard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 150 000 $ pour la réalisation d'un projet d'embellissement du boulevard Jacques Bizard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:20

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235880006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 150 000 $ pour la réalisation d'un projet d'embellissement du boulevard Jacques Bizard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite embellir son artère principale d'entrée et de sortie de L'Île-Bizard, en créant un réaménagement paysager tout au long du boulevard Jacques Bizard jusqu'à l'intersection du boulevard Chevremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet comprendra :
- 6 massifs de fleurs de 50 m^2 chacun;
- Des massifs de graminées de 60 m^2 chacun;
- Un sentier pédestre en pierre;
- Des accessoires de paysage architecturales comme par exemple des structures en métal, en bois, et autres matériaux naturels, des "Hôtels pollinisateurs" ;
- Du mobilier urbain (poubelles, tables de pique-nique, bancs, etc.);
- Des affiches informatives.

JUSTIFICATION

Pour la réalisation de ce projet, nous devons procéder à l'achat de végétaux, de terre, de semences, de paillis, de structures en métal, de mobilier urbain, d'affiche, etc. Nous allons réaménager l'espace vert déjà existant et le rendre plus agréable et écoresponsable au bénéfice de notre population. Un nouveau sentier sera créé qui permettra aux pédestres de découvrir différentes aires de repos qui auront chacun leur propre charme avec structures et amas de fleurs.
Ce projet s'échelonnera sur une période de trois ans et l'assemblage, l'excavation et tout le travail d'horticulture se feront en régie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-02-23

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

Trevor LANE
Directeur des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1239452006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:
- De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:54

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239452006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1232714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0073-1).

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:55

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0073-1).

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2020, au début de la crise sanitaire de la COVID-19, les séances du conseil ne pouvaient se tenir en présence du public. L'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la tenue des séances en public et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions orales. Afin de s'assurer que les personnes désirant poser des questions aux membres du conseil puissent le faire, l'arrêté ministériel numéro 2020-049 a ajouté l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la séance.
Au printemps 2022, les séances du conseil en public ont repris et par la suite, l'arrêté ministériel a été abrogé. La transmission de questions écrites étant bien implantée dans l'arrondissement, les membres du conseil ont continué d'offrir la possibilité aux citoyennes et citoyens de s'en prévaloir lors des séances du conseil. L'amendement au projet de règlement vise ainsi à régulariser la pratique mise en place depuis 2020.
Cet amendement vise par la même occasion à encadrer davantage la période de questions des membres du conseil en déterminant la durée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28035 - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (1212714042).

DESCRIPTION

Cet amendement au règlement vise à préciser les modalités de la période de questions des membres du conseil en prévoyant la durée de cette période. Également, une disposition est ajoutée concernant les questions écrites des citoyens. En effet, dès le début de la crise sanitaire de la COVID-19, les citoyens désirant poser des questions aux membres du conseil pendant la période de questions du public pouvaient transmettre leurs questions par écrit en application d'un arrêté ministériel. Cet arrêté étant maintenant abrogé, il convient d'ajouter une disposition à cet effet au règlement de régie interne.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement: CA du 14 mars 2023
Adoption: CA du 4 avril 2023
Promulgation (entrée en vigueur): Avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1239413005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin d'ajouter des dispositions concernant les demi-tours (CA28 0018-8).

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:55

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239413005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin d'ajouter des dispositions concernant les demi-tours (CA28 0018-8).

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec le Service de Police et la Ville de Montréal, poste de quartier 3 (PDQ3), la création de ces articles a pour but de donner les outils nécessaires aux patrouilleurs du PDQ3 pour sécuriser le réseau routier. En effet, ce genre de manoeuvre, effectuée aux mauvaises endroits, représente un sérieux danger pour les usagers de la route. La problématique a été remarquée initialement sur la rue Ste-Anne à Ste-Geneviève devant l'école. Dans le passé, l'arrondissement a installé des panneaux d'interdiction de demi-tour devant l'école à Ste-Geneviève pour régler la situation, ils sont toujours présents. Cependant, les constatations actuelles sont que le problème est répandu sur l'ensemble du territoire, donc avec ces nouveaux articles, les policiers du SPVM auront les outils pour intervenir adéquatement.
Le dossier sera apporté au comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgence le 1er mars 2023.
Le comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgence recommande l'adoption de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA28 0018

DESCRIPTION

L'ajout de trois alinéas dans le règlement de stationnement et circulation de l'arrondissement.
Le règlement sur la circulation et le stationnement est modifié par l'ajout des alinéas 1, 2 et 3 dans l'article 9:

> « 1° Il est interdit à un conducteur de faire un demi-tour aux intersections où la circulation est contrôlée par des feux de circulation. »
>
> « 2° Il est interdit à un conducteur de faire un demi-tour dans une côte ou dans une courbe. »
>
> « 3° Il est interdit à un conducteur de faire un demi-tour sur la voie publique

ailleurs qu’à une intersection. »

JUSTIFICATION

Ces articles contribueront à sécuriser les routes de l'arrondissement, surtout les zones scolaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement le 2023-04-04

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1239606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro CA28 0019-01 modifiant diverses dispositions du Règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:56

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239606002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c.10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition d'immeubles, d'ici le 1er avril 2023.
Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un projet de Règlement CA28 0019-01 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019.

L'adoption du projet de Règlement CA28 0019-01 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019 permet d'assurer notamment la concordance à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement a pour effet de modifier ou remplacer plusieurs dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, telles que :

- section sur les « définitions » est modifiée par l'ajout et le remplacement de certains termes;
- section sur l'« autorisation » est modifiée afin d'interdire une démolition sans autorisation, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ;
- section sur la « demande d'autorisation de démolition » est modifiée afin d'énumérer les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation de démolition relative à un immeuble patrimonial ;
- section sur les « séances du comité » est modifié afin d'établir les pouvoirs et responsabilités du comité de démolition et de définir les considérations (critères) pouvant être prises en compte de la décision du comité;
- section sur l'« appel » est modifiée afin d'établir les pouvoirs et responsabilités

du conseil d'arrondissement et de définir les modalités d'application de la décision du conseil d'arrondissement ;
- sections sur les « avis publics », « délivrance du certificat d'autorisation » et « dispositions pénales », sont modifiées afin d'établir le processus d'une demande de certificat d'autorisation de démolition conformément aux dispositions de la LAU.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi (PL69) modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit procéder à la modification de son Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption de dispositions réglementaires quant à la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 14 mars 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : mars 2023
Assemblée publique de consultation : avril 2023
Adoption du règlement : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1237905007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à extérieur du territoire de l'arrondissement.

Avis de motion est donné par _____ et dépôt du premier projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023.
Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à extérieur du territoire de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:56

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237905007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à extérieur du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe sportif Saint-Raphaël va accueillir un organisme communautaire qui oeuvre dans la vente au détail de vêtements, de meubles et d'articles usagés. Cet organisme est situé dans la zone P2-203 où les classes d'usages suivants sont autorisées :

· P1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel
· P2 : Service public et institutionnel

En conséquence, tout autre type d'usage est prohibé. Le dépôt de ce projet de règlement ajoute un usage spécifique tel que demandé à la zone concernée, permettant ainsi à l'organisme communautaire d'opérer à la vente au détail de vêtements, de meubles et d' articles usagés.

D'autre part, en 2020 l'arrondissement a adopté le projet de règlement no CA28 0023-30 qui à pour effet de réglementer l'installation de boîte de dons sur son territoire. Bien que les propriétés pouvant accueillir une boîte de dons sont limitées seulement aux groupes d'usages commerce, l'arrondissement souhaite intervenir davantage pour limiter le nombre de boîtes de dons sur son territoire et également la destination de l'exploitant afin qu'elle soit exclusive aux entreprises ou aux organismes de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement no CA28 0023-30 adopté le 1er septembre 2020

- Mesure réglementaire sur les boites de dons.

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-44 vise à :

· Autoriser l'usage spécifique « Vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) à la grille des usages et normes de la zone P2-203;
· Interdire l'installation d'une boite de dons pour un exploitant n'a pas de local commercial à l'intérieur du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement CA28 0023-45 vise à aider un organisme communautaire qui s'installera au Complexe sportif Saint-Raphaël et à assurer que ce dernier puisse opérer un usage qui ne correspond à la grille des usages et normes de la zone concernée et de son milieu d'insertion.
De plus, le projet à pour objectif de permettre que les boîtes de dons soient exploitées seulement pour les entreprises ou organismes communautaires qui ont un local à l'intérieur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification réglementaire : 2905$
Crédité par le conseil d'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mars 2023
Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin avril 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 14 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement : 14 mars 2023
Consultation publique : 4 avril 2023
Adoption du second projet de règlement : 4 avril 2023
Adoption finale : 2 mai 2023
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1238522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 2 400 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0823-001.

Avis de motion et dépôt est donné par_____, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement 0823-001 intitulé: " Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:11

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 2 400 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0823-001.

CONTENU

CONTEXTE

De manière à assurer la continuité de son programme décennal d'immobilisations 2023-2032, le présent dossier vise l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt pour le financement et la réalisation des projets reliés aux parcs, incluant leurs terrains de jeux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 240 - 18 octobre 2022 - Approuver le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.
CA19 28 069 - 05 mars 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 1 725 000$ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs - Règlement 0819-001

DESCRIPTION

Le présent sommaire à pour but d'adopter un règlement d'emprunt, à portée globale (parapluie), d'une valeur de 2 400 000 $, afin de financer certains travaux d'aménagement et de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et de leur surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations.
L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux de réaménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissement net: 2 400 000 $

Pour les 3 premières années du PDI. 2023-2032, le programme de réaménagement de parcs anciens sera réparti comme suit (en milliers de dollars):

Projet investi	Intitulé du projet	2023	2024	2025	Total
34506	Programme de réaménagement de parcs anciens	800 $	800 $	800 $	2 400 $

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des divers projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement et de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 14 mars 2023.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 04 avril 2023.
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH).
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah SEDIK
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financieres et materielles (arrondissement)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

ATTENDU que l'avis de motion du règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 28019;
ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-44 à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:00

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONTENU

CONTEXTE

Description du projet de règlement :
La modification au Règlement de zonage no CA28 0023-44 vise à :

À limiter le nombre maximum d'abri d'auto temporaire autorisé selon les usages suivants :

1° Résidence unifamiliale :
a) Un abri par terrain d'une largeur inférieure à 20 mètres;
b) Deux abris par terrain d'une largeur supérieure à 20,01 mètres.

2° Résidence bi/trifamiliale :
a) Un abri par logement;

3° Maison mobile :

Un abri d'auto par maison mobile.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(-ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion à un règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage no CA28 023 sur les abris d'auto temporaire pour répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 vise à :
- Apporter des modifications et des corrections sur les normes d'abris d'auto temporaires.

JUSTIFICATION

Ce projet pourra répondre aux besoins de plusieurs citoyens considérant sa logique de territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 février 2023
Adoption du premier projet de règlement : 14 mars ou 4 avril

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-03

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1237905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de responsabilité de deux (2) lots existants enregistrés sous le domaine privé corporatif de la Ville de Montréal à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
D'autoriser le transfert de responsabilité de deux (2) lots existants enregistrés sous le domaine privé corporatif de la Ville de Montréal à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:12

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de responsabilité de deux (2) lots existants enregistrés sous le domaine privé corporatif de la Ville de Montréal à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondations durant cette période.
Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme.

Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 $. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la cession à la Ville du terrain de la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 $.

Les terrains visés à la demande seront alors utilisés de la façon suivante :

- 14, croissant Barabé : Terrain d'utilité publique pour le drainage pluvial;
- 36, rue Mercier : Terrain donnant accès à l'eau. Consolidation avec le terrain voisin appartenant à la ville (4 589 416) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Adresses	Lots	Largueur (m)	Profondeur (m)	Superficie (m2)	Forme	Commentaire
14, croissant Barabé	4 589 917	41	43,28	1123,8	Irrégulier	

36, rue Mercier	4 589 406	14,94	28,65	436,4	Irrégulier	

JUSTIFICATION

Conformément aux directives en vigueur à la Ville de Montréal, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève doit procéder à l'autorisation de transfert de responsabilité sans frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1227905041

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A. à l'effet de construire une résidence multifamiliale isolée (6 logements) de deux étages avec mezzanine, avec une aire de stationnement souterrain commune à l'égard de la propriété sise au 573, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence multifamiliale isolée de six (6) logements de deux étages avec mezzanine, avec une aire de stationnement souterrain commune à l'égard de la propriété sise au 573, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Déposer une garantie monétaire de 10% (9% par une lettre de garantie irrévocable et 1% encaissable immédiatement) représentant la valeur du projet de construction projeté indiqué à la demande de permis de construction no 3003199279 et de la valeur du terrain indiqué au rôle d'évaluation en vigueur visant à assurer le respect des conditions imposées suivantes :
- Poser de la brique sur l'ensemble de la façade avant bâtiment projeté;
- Poser un blocs architecturaux de type lafitt tandem de couleur nuance gris Newport pour la descente d'accès au stationnement souterrain;
- Poser des portes d'entrée vitrées à carreaux avec 1 caisson à la base et 1 panneau vitré de ± 14 po sera prévu de chaque côté de la porte;
- Respecter le plan de construction no 22-109 à modifié réalisé par Stéphanie St-Marseille, architecte de St-Marseille architecte, et le plan d'implantation modifié no 52904, minute no 21181 réalisé par François Houle, arpenteur-géomètre du Groupe Géomatik inc. en date du 13 juillet 2022.
- Terminer la construction du bâtiment principal de la première phase dans un délai de 18 mois suivant la délivrance du permis;
- Compléter l'aménagement paysager tel que montré au plan d'aménagement réalisé

par HETA Hodgins et associés architectes paysagistes no 2021—109 en date du 10 novembre 2022 (corrigé) dans un délai de 18 mois suivant la délivrance du permis;

- Planter des arbres d'un diamètre de 10 cm ou plus et mesuré à 1,3 m du sol.

- Planter des conifères sur la ligne arrière tels que disposés sur les lignes latérales afin de créer un écran végétal entre le parc et la propriété;
- Déposer la demande de permis de construction de la 2e phase dans un délai de 18 mois suivants l'émission du permis de construction de la 1re phase;
- Déposer une demande pour l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public avant le début des travaux;
- Assurer la sécurité de la montée de l'Église par :
  - La présence de deux (2) signaleurs routiers aux heures de chantier;
  - Une circulation des camions passant par le boulevard Chevremont et non la rue Cherrier afin d'éviter le passage devant l'école primaire.
- Aménager une aire d'entreposage dans l'emprise publique destinée aux bacs lors de la collecte.

Avec les matériaux suivants :

- Brique Méridian de couleur ironspot mk ii;
- Brique Méridian de couleur ironspot;
- Bois d'ingénierie de St-Laurent de couleur écorce;
- Bois d'ingénierie de St-Laurent de couleur charbon de bois;
- Aluminium Gentek de couleur minerai de fer.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:23

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227905041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A. à l'effet de construire une résidence multifamiliale isolée (6 logements) de deux étages avec mezzanine, avec une aire de stationnement souterrain commune à l'égard de la propriété sise au 573, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite au refus du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) no 3002822134, une refonte du projet a été déposée telle que montrée au plan de construction no 22-109 réalisé par Stéphanie St-Marseille, architecte de St-Marseille architecte en date du 3 juin 2022, aux perspectives – vue aérienne no 20-127 réalisé par Stéphanie St-Marseille, architecte de St-Marseille architecte en date du 3 juin 2022 et au plan d'implantation modifié no 52904, minute no 21181 réalisé par François Houle, arpenteur-géomètre du Groupe Géomatik inc. en date du 13 juillet 2022.
Un plan d'aménagement no no 2021—109 réalisé par Hodgins et Associés architectes paysagistes en date du 11 octobre 2022 et modifié en date du 11 novembre 2022, l'échéancier remis par courriel en date du 14 octobre 2022 et modifié en date du 10 novembre 2022 et à la perspective vue avant de l'école réalisée par Stéphanie St-Marseille, architecte de St-Marseille architecte en date 14 octobre 2022 ont été déposés suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme des séances du 20 septembre et 18 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier no PP28-004 : Refus
Résolution no : CA21 28 335
Date : 7 décembre 2021

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à démolir la maison existante pour la construction de deux (2) résidences multifamiliales isolées. Dans un premier temps, la résidence unifamiliale isolée existante érigée en 1955 sera démolie au mois de janvier prochain. Dans un second temps, une première résidence multifamiliale isolée de six (6) logements est proposée (Phase 1) au

mois de mars de la même année. Dans un troisième temps, puisque le terrain existant le permet, un projet de lotissement sera déposé afin de construire une seconde résidence multifamiliale isolée de six (6) logements. Ces dernières étapes seraient réalisées au début de l'été 2023.
Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déjà pris connaissance du projet d'ensemble lors de deux (2) demandes d'avis préliminaire le 19 avril et 17 mai 2022. Il a d'ailleurs été favorable à la demande d'avis préliminaire déposé le 17 mai dernier.

Concrètement, la propriété visée par la demande est située sur un grand terrain intérieur d'une largeur de 45,44m, une profondeur de 103m sur une superficie de 4530m^2 à la limite du périmètre du village de L'Île-Bizard. Occupé actuellement par une résidence unifamiliale isolée, c'est un terrain anthropique dans lequel son utilisation est exclusivement à une fin résidentielle. Situé dans un secteur construit et urbanisé, son milieu d'insertion est composé d'une part par des résidences de faible et de moyenne densité et d'une autre part par une occupation publique et institutionnelle importante notamment avec la présence de l'école primaire Jacques-Bizard, de la bibliothèque, la salle Madeleine-Lahaye et du centre socioculturel.

À moyen terme, la proposition visera la subdivision du terrain existant pour la création de deux (2) terrains distincts. Ils seront respectivement d'une largeur de 22,72m, une profondeur de 103m avec une superficie de 2265m^2. Chacun des terrains va accueillir une résidence multifamiliale isolée de six (6) logements. Deux (2) cases de stationnement par logement en souterrain sont proposées pour un total de 12 cases. Six (6) cases de stationnement visiteurs seront aménagées en arrière lot avec une allée de circulation de 6m chacun. En cour avant, il sera également aménagé un avancé de trottoir qui pourrait permettre le stationnement de véhicule pour une courte période comme les véhicules de livraisons, etc.

L'architecture du/des bâtiments s'inspire(nt) de la maison urbaine ''boomtown''. Le concept général de cette inspiration architecturale se popularise à l'intérieur des villages et de la ruralité du Québec. Elle vise à répondre à l'essor de la population au début du 20^e siècle. Bien qu'aujourd'hui le projet proposé ne vise pas aux objectifs du concept architectural original, il vise toutefois par son architecture à s'insérer à proximité du noyau traditionnel villageois de L'Île-Bizard et répondre à l'image ''champêtre'' des lieux. Concrètement, c'est un bâtiment d'aspect cubique avec une ornementation moyenne, une organisation symétrique de la façade, l'utilisation de brique ou clin horizontal comme parement extérieur avec un toit plat. Il présente une simplicité à la forme et au cadre bâti avec des lignes géométries épurées et simples. L'utilisation de matériaux nobles et riches comme la brique et le bois d'ingénierie proposent un rendu qui se fond dans son milieu d'insertion. Il apporte une touche traditionnelle au milieu immédiat contrairement aux bâtiments voisins notamment par sa forme, le choix des couleurs et des parements extérieurs utilisés. Bien qu'il y ait deux (2) volumes, ce qui crée un genre de petite coupure au cadre bâti, le mur latéral droit sera ajouté par une terrasse et un balcon visible de la voie publique. Cette intervention qui ne cadre pas avec l'architecture originale du ''boomtown'' vise à donner des espaces de vie privative aux futurs résidents. Notons qu'il y aura deux (2) bâtiments de construits et ils seront une copie de l'une de l'autre (effet miroir). Les bâtiments seront de 2 étages avec mezzanine sur une hauteur de 10m. Ils seront d'une hauteur similaire avec ses voisins de gauche.

Le bâtiment proposé s'implantera à 24,55 mètres de la ligne de terrain avant, mais à +/-30,5 mètres du trottoir. Lorsqu'on prend la distance avec le trottoir, l'alignement avec les constructions voisines est relativement atteint puisque la moyenne de l'implantation des bâtiments voisins côté est est une distance de +/-29 mètres. De plus, bien que l'alignement des constructions ne soit pas parfaitement uniforme, l'effet visuel est amoindri puisque la distance entre la ligne avant et mur avant est trop importante pour que ça soit perceptible par l'œil humain au niveau de la rue.

Le projet est au cœur du périmètre urbain de L'Île-Bizard et voisin du noyau villageois de L'Île-Bizard. Il est à proximité des principaux axes de routiers, mais également des principales pistes cyclables et des lignes d'autobus 207 et 407. De plus, il est voisin du pôle institutionnel de l'arrondissement avec la bibliothèque et le centre socioculturel et sans compter du grand parc Eugène-Dostie. Il sera non loin des centres d'achats de l'île et des principaux commerces. C'est un projet à densité douce qui permet d'offrir une autre gamme d'habitation à L'Île-Bizard.

Finalement, faisant suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme aux séances de septembre et d'octobre, un plan d'aménagement réalisé par HETA Hodgins et associés architectes paysagistes no 2021—109 en date du 10 novembre 2022 corrigé a été déposé. Il comprend les arbres à conserver, à abattre et la plantation proposée. Il est prévu l'abattage de 124 arbres sur une totalité de 129. Bien que l'abattage soit important, le constat sur l'état de santé des arbres semble désastreux. Selon les informations au plan déposé, 73 frênes, 27 ormes d'amérique et 15 pommiers sont soient malades ou morts. Leur abattage est inévitable. De plus, plusieurs arbres sont situés dans l'aire de construction. En compensation, 134 arbres seront plantés le long des lignes latérales, en cour avant, en cour intérieure et en cour arrière. Le couvert végétal sera au cœur du projet et vise à respecter les orientations de l'arrondissement à l'effet de garder le cachet rural et villageois.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 à la construction d'un bâtiment principal.
Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables sous garantie financière et sous des conditions.

Lors de la séance, plusieurs questions sur la situation des arbres à abattre, à conserver et à planter ont été abordées. Les membres souhaitent notamment qu'il y ait un écran végétal le long des lignes latérales telles que proposées au plan d'aménagement, mais également sur la ligne arrière de la propriété. L'idée est de créer une séparation végétale, un écran végétal et une zone tampon entre la propriété concernée et le parc Antoine-Pilet et l'école primaire Jacques-Bizard.

Il y a eu également des discussions afin d'ajouter de nouvelles conditions notamment sur la question de sécurité du secteur puisque le projet est voisin de l'école primaire Jacques-Bizard. Il est alors proposé que des signaleurs routiers soient présents leur du chantier afin d'assurer une sécurité optimale dans le secteur. De plus, il est également recommandé d'aménager l'aire de dépôt des bacs de déchets, de recyclages et de compostage dans l'emprise publique lors de la collecte dans le but que les bacs soient déposés directement sur le trottoir. Ceci vise également à éviter que les enfants qui se dirigent vers l'école de devoir utiliser l'espace de la rue dédiée pour les véhicules. Outre l'aspect sécurité, il y a eu quelques discussions sur le dépôt de la neige.

La question du dépôt de garanties a soulevé également des discussions et notamment sur l'identification du pourcentage du dépôt de garantie entre 5 ou 10%.

Finalement, Madame Danielle Myrand réitère aux membres que le contour des fenêtres et des colonnes de couleur blanche donnerait un effet traditionnel et champêtre contrairement à une couleur foncée. D'autant plus que ça correspond aux maisons boomtown de l'arrondissement. Elle recommande qu'un visuel avec un cadrage blanc soit déposé pour pouvoir faire la comparaison.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la

demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de six (6) logements avec une aire de stationnement souterrain commune à l'égard de la propriété sise au 573, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Déposer une garantie monétaire de 10% représentant la valeur du projet de construction projeté indiqué à la demande de permis de construction no 3003199279 et de la valeur du terrain indiqué au rôle d'évaluation en vigueur afin d'assurer le respect des conditions imposées suivantes :
- Respecter le plan de construction no 22-109 réalisé par Stéphanie St-Marseille, architecte de St-Marseille architecte en date du 3 juin 2022, et le plan d'implantation modifié no 52904, minute no 21181 réalisé par François Houle, arpenteur-géomètre du Groupe Géomatik inc. en date du 13 juillet 2022.
- Terminer la construction du bâtiment principal de la première phase dans un délai de 18 mois suivant la délivrance du permis;
- Compléter l'aménagement paysager tel que montré au plan d'aménagement réalisé par HETA Hodgins et associés architectes paysagistes no 2021—109 en date du 10 novembre 2022 corrigé dans un délai de 18 mois suivant la délivrance du permis;
    - o Planter des arbres d'un diamètre de 10 cm ou plus et mesuré à 1,3 m du sol.
- Planter des conifères sur la ligne arrière tels que disposés sur les lignes latérales afin de créer un écran végétal entre le parc et la propriété;

- Déposer la demande de permis de construction de la 2e phase dans un délai de 18 mois suivants l'émission du permis de construction de la 1re phase;
- Déposer une demande pour l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public;
- Assurer la sécurité des lieux par :

    - o La présence de deux (2) signaleurs routiers aux heures de chantier;
- Aménager une aire d'entreposage dans l'emprise publique destinée aux bacs lors de la collecte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 47 040$
Traitement au P.I.I.A. : 500$

Valeur du terrain : 713 500$ (Selon le rôle d'évaluation foncière 2023-2024-2025)
Valeur du projet de construction (phase 1) : 4 800 000$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 septembre, 18 octobre et 15 novembre 2022
Conseil d'arrondissement : 1er novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-22

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1239606003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage sur la partie droite du bâtiment à l'adresse sise au 3252, rue Cherrier, sur le lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'un étage sur la partie droite du bâtiment existant à l'adresse sise au 3252, rue Cherrier, sur le lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:57

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239606003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage sur la partie droite du bâtiment à l'adresse sise au 3252, rue Cherrier, sur le lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3003246135 a été déposée le 2 février 2023 afin de construire un étage sur la partie droite du bâtiment existant, tel que montré au plan d'architecte réalisé par ANTHEMARCHITECTURE no 3252-23 en date du 01/18/2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir la maison existante par l'ajout d'un étage sur la partie droite du bâtiment.
La résidence visée par la demande a été érigée en 1982. Elle s'apparente à un style architectural de type bungalow popularisé à partir les années 50 au Québec. L'une de ses caractéristiques de ce style architectural est qu'elle a été conçue de façon à ce que le corps principal est visible de la voie publique avec une largeur de la façade avant supérieure à sa profondeur, tel que la résidence visée par la demande. De plus, elle présente des ouvertures variées et panoramiques, une pente de toit deux (2) versants, une présence d'un porche et avec une faible ornementation. Ce sont des caractéristiques typiques du bungalow.

Le projet consiste à agrandir la maison existante par l'ajout d'un étage sur la partie droite du bâtiment. Cet agrandissement proposé a une superficie de 58,5 m2 et une hauteur de bâtiment de 8,6 m. Les matériaux choisis sont un parement extérieur en déclin de vinyle de couleur D-4 Avanti et une toiture en bardeau d'asphalte de couleur Cambridge noir. Les revêtements choisis sont les mêmes que ceux récemment autorisés pour la construction du garage attaché au mur latéral gauche.

Rappelons que le milieu d'insertion est occupé par des résidences unifamiliales isolées. Les gabarits pour les résidences voisines sont assez similaires, mais ils ont une volumétrie différente de la maison existante située au 3252 rue Cherrier. Certaines résidences s'inspirent d'un style plus traditionnel, américain ou de type bungalow.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux et aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et à sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée.
Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Claude-Henri Bertrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage sur la partie droite du bâtiment existant à l'adresse sise au 3252, rue Cherrier, sur le lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 février 2023
Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1237905004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement de l'affiche de la bannière pétrolière de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement de l'affiche de la bannière pétrolière de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:57

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237905004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement de l'affiche de la bannière pétrolière de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de remplacement d'enseigne no 3003122026 a été déposée le 1er février 2021 pour le remplacement des affiches de l'enseigne sur pylône, de la marquise et des pompes à essence. Traitée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil d'arrondissement, la demande a été approuvée le 8 mars 2021 sous la condition que l'espace laissé vacant destiné pour la bannière d'une pétrolière soit retiré. Il faut noter qu'il n'y avait présentement plus de bannière pétrolière lors du traitement de la demande.
Aujourd'hui, la demande consiste à modifier la résolution no CA22 28 020 à l'effet de permettre l'affichage de la bannière tel que présenté au document no KM1-67761G-P réalisé par les Enseignes Pattison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Date : 11 janvier 2022
Résolution no : CA22 28 020

Sujet : Approuvé le remplacement des enseignes de la bannière Couche-Tard.

Date : 8 mars 2022
Résolution no : CA22 28 062

Sujet : Remplacement d'une partie de l'enseigne commerciale sur pylône sous condition: retirer le panneau vierge de couleur blanche en polycarbonate de dimension 1,83m par 1,52m.

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer l'affiche de la bannière pétrolière Petro-Canada par la

bannière Esso sur l'enseigne sur pylône existant.
Faisant suite au traitement du remplacement des enseignes Couche-Tard l'année dernière (Résolution no CA22 28 020), une demande est déposée pour le remplacement du panneau de l'enseigne sur pylône de la future bannière pétrolière (Esso) qui occupera dorénavant les lieux et également celles de la marquise.

En détail de l'enseigne détachée

· Cadre existant;
· Face en polycarbonate clair panné avec bande blanche et cercle débossé ainsi que hibou embossé avance vinyle appliqué en 2e surface.

Concluons que la nouvelle enseigne s'apparente aux enseignes du milieu d'insertion et notamment celles au centre commercial. Elles sont pour la plupart dans un boîtier métallique de forme rectangulaire sous un panneau en aluminium. C'est une méthode d'affichage fonctionnelle qui correspond également au bâtiment où la fonction domine la forme.

JUSTIFICATION

Le remplacement d'enseignes commerciales est visé aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables. Ils discutent toutefois de l'intégration de l'enseigne sur pylône afin de cacher la base du pylône. Il est alors proposé d'informer le requérant d'ajouter un aménagement paysager au pourtour de l'enseigne pour avoir un effet un peu plus agréable dans le voisinage.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement de l'affiche de la bannière pétrolière de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au P.I.I.A. : 250$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 février 2023
Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1237905003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir le bâtiment principal et d'aménager des espaces extérieurs du Cégep Gérald-Godin à la propriété à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement des espaces extérieurs du Cégep Gérald-Godin à la propriété à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Respecter le plan de construction no 9330-22 réalisé par Georges Drolet, architecte de chez EVOQ Architecture inc. et en collaboration avec Cima + en date du 5 avril 2022 et les plans connexes;
- Respecter le plan d'implantation no 34327, minute no 4331 réalisé par Benoit Couture, arpenteur-géomètre chez Denicourt;
- Respecter l'aménagement paysager tel que montré au plan de plantation réalisé par EVOQ Architecture de paysage no 9330-22-02, dessin no AP-040 en date du 16 septembre 2022.

Et sous la recommandation suivante :

- Intervenir sur la réduction du bruit des appareils mécaniques de chauffage et climatisation.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:58

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237905003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir le bâtiment principal et d'aménager des espaces extérieurs du Cégep Gérald-Godin à la propriété à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée du Plan stratégique 2018-2022 du Cégep Gérald-Godin, l'établissement collégial dépose une demande de permis d'agrandissement no 3003246663 afin de réaménager et d'agrandir le centre sportif pour combler les besoins en espace, pour diversifier l'offre des activités disponibles et pour soutenir la tenue d'évènements et de compétitions de niveau intercollégial tel que présenté au plan d'architecture no 9330-22 par Georges Drolet, architecte en date du 5 avril 2022; au document de présentation CCU par Evoq Architecture et Cima+ no 9330-22-00 en date du 27 décembre 2022; au plan d'implantation no 34327, minute 4331 réalisé par Benoit Couture, arpenteur-géomètre chez Denicourt en date du 14 juin 2022 et tous autres documents à la demande de permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

En 1999, le ministère de l'Éducation inaugure le Cégep Gérald-Godin au 15 615, boul. Gouin Ouest à Sainte-Geneviève. C'est le premier et seul établissement d'enseignement collégial francophone situé à l'ouest de l'île de Montréal. Il est érigé, dans l'ancien noviciat des Pères de Sainte-Croix , d'une architecture lombarde auquel a été ajouté une annexe contemporaine qui déploie notamment la salle Pauline-Julien dédiée à la promotion de la culture francophone à l'Ouest-de-l'Île et à l'est de Vaudreuil-Soulanges. D'ailleurs, ce dernier a gagné plusieurs prix d'architecture, dont le prix d'excellence de la revue Canadian Architect. Deux (2) annexes supplémentaires ont été ajoutées, dont la plus récente en 2022, afin de notamment accueillir de nouveaux espaces et nouveaux programmes.
Dans la foulée de son plan stratégique, le bloc sportif doit être revu afin d'améliorer son accessibilité et ses équipements sportifs. Si ce n'est pas connu, le bloc sportif est situé en sous-sol situé dans l'espace libre entre l'ancien bâtiment (1932) et l'annexe érigée en 1999.

Afin de combler les besoins en espace, de diversifier l'offre des activités disponibles, de soutenir la tenue d'évènements et d'organiser des compétitions de niveau intercollégial l'établissement d'éducation propose l'ajout d'une extension en façade du bâtiment d'une architecture contemporaine (1999).

Visible du boulevard Gouin Ouest, cette extension s'implantera en face de l'annexe de facture contemporaine construite en 1999 par le consortium composé des firmes Saucier+Perrotte et Desnoyers Mercure lors de la création du cégep. Ces travaux d'agrandissement permettront notamment une entrée indépendante donnant accès au bloc sportif par l'extérieur à la population étudiante, mais également pour la population de l'arrondissement. L'extension proposée sera de 677 m2 de superficie de plancher. Outre l'aménagement d'une entrée dédiée au bloc sportif au rez-de-chaussée, un accès par l'intérieur de la cafétéria existante est également prévu. Par le fait même, il y aura également la création d'une nouvelle salle de danse et d'une salle multifonctionnelle. Au niveau du sous-sol, un réaménagement des espaces est prévu avec l'agrandissement en surface au sol. Elle permettra l'ajout de nouvelles salles comme des locaux pour le personnel enseignant et une clinique de physiothérapie. La connexion avec le pavillon existant sera maintenue, mais réaménager. Quant à la salle de musculation et les vestiaires, ils seront réaménagés et agrandis. L'objectif du projet d'agrandissement visera à mettre à niveau les équipements sportifs, en répondant aux besoins des usagers et d'une mise en norme. Un aménagement paysager extérieur est également proposé avec une allée d'accès vers l'entrée du bloc sportif. La plantation d'arbres et la création d'une zone tampon entre le site du cégep et les propriétés de la rue du Pont sont inclus.

Afin de minimiser l'impact sur les bâtiments existants, le nouveau pavillon se compose d'une structure qui s'autonomise par rapport au bâtiment existant de 1999. De moyen gabarit, l'agrandissement proposé sera de facture contemporaine notamment pour assurer une insertion optimale avec l'utilisation de lignes architecturales contemporaines, l'utilisation de matériaux riches, une toiture végétalisée et un aménagement paysager au pourtour. L'extension par son volume et son architecture s'érige tel un pavillon dans un parc, où l'extérieur est invité à l'intérieur du bâtiment, approche qui a vu naître le Noviciat historique et son cloître. La volumétrie du nouveau bâtiment se brise par des angles et diagonales tels que celles exprimées par le bâtiment de 1999. La nouvelle entrée du bloc sportif se détourne de la rue Gouin pour préserver la hiérarchie frontale de l'entrée principale réalisée dans le cadre de l'agrandissement de 2019. L'harmonie des vues de l'ensemble bâti et naturel du cégep est assurée par le traitement d'une toiture soigné du nouvel agrandissement qui répond à son contexte dans toutes les directions.

À l'extérieur, un espace vert est prévu pour la communauté du cégep. Il s'intégrera au parterre réaménagé aux abords du bâtiment. Elle formera une continuité programmatique et fonctionnelle avec le site existant. Une placette insérée entre le nouveau pavillon et l'existant rappelle l'espace amortissant du cloître historique.

En résumé, cet agrandissement amènera les avantages suivants :

- Permettre un accès extérieur du complexe sportif;
- Ouvrir le complexe sportif à la population;
- Améliorer la desserte de la population et des employés;
- Combler le manque d'espace (salle de danse, salle multifonctionnelle, etc.);
- Organiser des évènements sportifs (Compétitions de niveau intercollégial puisque pour l'instant les normes ne sont pas respectées.)

JUSTIFICATION

Le projet vise la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée. Il est assujetti aux articles 21.1 et 21.2 relatifs à la grande propriété à caractère institutionnel; aux articles 18 et 19

relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et aux bâtiments d'intérêt patrimonial; et également aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).
Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Madame Suzanne Marceau souligne que c'est un beau ajout pour le cégep Gérald-Godin, mais également pour le village Sainte-Geneviève.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir le bâtiment principal et d'aménager des espaces extérieurs du Cégep Gérald-Godin à la propriété à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 96,045.63$
Traitement au PIIA : 267$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 février 2023
Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1237905005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'exemption sur l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue, moyennant le paiement d'une somme de 1 000$ par case exigé au projet d'agrandissement à la propriété composée à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 3 678 955 du cadastre du Québec.

Il est recommandé:
D'approuver, conformément à l'article 249 du Règlement de zonage no CA28 0023, l'exemption sur l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue, moyennant le paiement d'une somme de 1000 $ par case exigée au projet d'agrandissement à la propriété composée à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 3 678 955 du cadastre du Québec tel que décrit comme suit :

- 8 cases manquantes correspondant à un montant total de 8 000$.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:58

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237905005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'exemption sur l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue, moyennant le paiement d'une somme de 1 000$ par case exigé au projet d'agrandissement à la propriété composée à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 3 678 955 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Cégep Gérald-Godin a déposé une (1) demande de permis d'agrandissement no 3001720594 le 6 février dernier à l'effet d'agrandir l'établissement collégial. Il consiste à ériger une nouvelle annexe au bloc sportif et à réaménager ses espaces intérieurs. D'une part, les travaux permettront le réaménagement des accès au bloc sportif par l'intérieur, mais également par l'extérieur avec l'ajout d'une entrée secondaire. Cette entrée sera accompagnée d'un hall d'entrée avec une nouvelle salle multifonctionnelle et une salle de danse. C'est la partie du projet hors sol qui est d'ailleurs traité au Règlement sur les P.I.I.A. D'une autre part, il y aura un réaménagement intérieur du sous-sol notamment la salle de musculation, les vestiaires, les bureaux et les accès. Les travaux permettront de mettre à niveau les équipements sportifs, de répondre aux besoins des usagers, d'une mise en place de norme et de rendre l'établissement davantage convivial. Pour plus de détails, il est possible de consulter le GDD no 1237905003.
À l'article 215 du Règlement de zonage no CA28 0023: tout usage doit disposer de nombre de cases de stationnements hors-rue et lorsqu'il est mention d'un projet d'agrandissement, il doit être prévu un nombre de cases de stationnements conséquents. Un établissement collégial doit prévoir un minimum de 6 cases par classe, plus les cases requises pour les autres usages dans l'établissement pour un service éducationnel. Le projet d'agrandissement déposé doit prévoir un minimum de 8 cases de stationnement. Selon le calcul de l'article 246 du présent règlement, les espaces projetés sont considérés comme des salles multifonctionnelles, tel qu'il est indiqué aux plans/documents remis. Il faut alors prévoir une (1) case de stationnement par superficie de 40 m². Au total, le nombre minimal de 8 cases doit être prévu selon un agrandissement de +/-400m² en soustrayant les espaces communs.

Finalement, pour arriver à un total de 8 cases de stationnement manquantes, un calcul a été réalisé sur l'évolution du site en considérant la fondation de l'établissement en 1999 et l'agrandissement des annexes en 2009 et 2019. Durant cette période, c'était le Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Geneviève numéro 385 qui était en vigueur entre le 18 novembre 1990 jusqu'au 28 novembre 2010. Quant à l'agrandissement de 2019, il a été assujetti au Règlement no CA28 0023 qui est en vigueur depuis 2010 et 11 cases étaient à prévoir. Toutefois, l'établissement a payé une exemption de case tel qu'il appert au projet

d'agrandissement d'aujourd'hui.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir

DESCRIPTION

Le Cégep exploite un total de 392 cases (68 au parc ouest, 221 au parc sud, 13 au débarcadère, 70 à la Fabrique de l'Église de Sainte-Geneviève et 20 cases sur le site de l'ancien marché aux puces).
Il procède par la vente de vignettes de stationnement selon la méthode suivante :

1- Vente de 70 vignettes au parc ouest (employés, en fonction de l'ancienneté)
2- Vente de 135 vignettes au parc sud (employés)
3- Tirage de 150 vignettes au parc sud (étudiants)
4- Vente de 15 vignettes au parc sud (étudiants en francisation)
5- Tirage de 70 vignettes à la Fabrique de l'Église de Sainte-Geneviève
6- Tirage de 20 vignettes pour le stationnement de l'ancien marché aux puces
7- Débarcadère réservé pour technicien de la Salle Pauline-Julien, entrepreneurs et service traiteur de la cafétéria

Le tirage se déroule normalement en plusieurs phases :

A- Sondage auprès de 1100 étudiants (en 2019, 546 personnes se sont montrées intéressées)
B- Tirage de 150 noms
C- Vente de vignettes auprès des personnes retenues (± 100 personnes procèdent à l'achat puisque les personnes qui font du covoiturage ont souvent mis plusieurs participations dans le tirage)
D- Tirage de ± 50 vignettes pour combler la différence
E- Vente de vignettes aux 50 demandeurs retenus
F- Tirage de 90 vignettes pour la Fabrique de l'Église/marché aux puces
G- Vente des vignettes pour la Fabrique de l'Église/marché aux puces.

Selon l'établissement, statistiquement, il est impossible d'avoir l'ensemble des employés et des étudiants qui se trouvent au Cégep au même moment en raison des contraintes d'horaire de cours, il vende en moyenne +/-450 vignettes de stationnement par année.

Concrètement, selon les informations indiquées, l'**établissement collégial exploite près de 392 cases en tout et partout**. Il indique que les cases de stationnement répondent en partie aux besoins des usagers. Le nombre de cases est insuffisant et constitue un enjeu. Il faut toutefois noter que le terrain ne permet pas d'ajouter des cases supplémentaires.

D'autre part, selon l'établissement, les étudiants voyagent principalement en transport en commun. Il y a des navettes dédiées pour le voyagement des étudiants en zone plus éloignées (exemple Vaudreuil). Certains étudiants bénéficient de vignettes pour se stationner dans les divers parcs de stationnement.

Finalement, il est important de noter que l'établissement collégial nous informe que le projet d'agrandissement n'aura aucun impact sur le besoin puisqu'il n'y aura aucun étudiant, enseignant ou visiteur supplémentaire.

Sources :

- *Extrait du courriel de Monsieur Alain Desmarais, architecte à Valérie Cormier, inspecteur en cadre bâti le 10 décembre 2019;*

- *Extrait du courriel de Monsieur Alain Desmarais, architecte à Valérie Cormier, inspecteur en cadre bâti le 16 janvier 2020;*
- *Extrait du courriel de Madame Katie Roy-De Michele, Directrice des ressources matérielles et informatiques, architecte à Michael Ledoux, conseiller en aménagement le 22 février 2023.*

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement du territoire et des services aux entreprises est favorable à l'effet d'accorder à la demande d'exemption de huit (8) cases de stationnement en considérant les éléments suivants :

- Aucune augmentation de la population étudiante, enseignante et extérieure;
- Aucune possibilité d'ajouter des cases de stationnement sur le site du cégep;
- Recherche des solutions pour aménager ou louer des cases de stationnement :
    - o Fabrique de l'Église (70 cases) :
    - o Marché aux puces (20 cases).
- Instauration de navettes spéciales (exemple Exo Vaudreuil-Dorion-Ile-Perrot-Pincourt- ligne 91);
- Le transport en commun est le moyen le plus important pour le déplacement des étudiants;
- Possibilité d'ajouter une offre de vélos libre-service (Bixi) d'ici 3 ans;
- Réflexion pour trouver des solutions et alternatives (vélo service, service communautaire d'auto, etc.)
- Étude de stationnement à venir afin de connaître la situation actuelle et de trouver des solutions pour l'avenir;
- Assurer la pérennité de l'établissement collégial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût : 8000$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2023/03/14
19:30

Dossier # : 1232714004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De désigner le conseiller d'arrondissement monsieur Richard Bélanger à titre de maire suppléant de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 15 mars et le 6 juin 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 12:59

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232714004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 284 - Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (1222714009).

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 15 mars et le 6 juin 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement